

Pôle communication

Vendredi 22 juillet 2022

INFO PRESSE

Signature d'une convention entre le gouvernement et l'ADAVI

Dans le cadre du Plan territorial de sécurité et de prévention de la délinquance (PTSPD), le gouvernement s'engage à soutenir les missions de l'association pour l'accès au droit et l'aide aux victimes (ADAVI). Mickaël Forrest, membre du gouvernement chargé d'animer les actions en faveur de la solidarité, également chargé de la coordination et du suivi du PTSPD, a signé ce vendredi 22 juillet avec Bernard Renaud, vice-président de l'ADAVI, une convention qui prévoit le versement d'une subvention annuelle de 12 millions de francs.

L'ADAVI œuvre à l'accès au droit pour tous, mais aussi à la reconnaissance des victimes et de leurs droits. Outre permettre la tenue de permanences à son siège social et aux bureaux d'aide aux victimes (BAV), le soutien financier de l'Exécutif donnera à l'ADAVI les moyens de mener des actions de prévention de la délinquance et d'information. Elle pourra également répondre à son objectif de proximité afin de lutter contre l'isolement du public considéré comme fragile.

L'activité de l'ADAVI

En Nouvelle-Calédonie, l'association voit le jour en 1989, à l'initiative de magistrats du tribunal de première instance. Alors nommée RAJAVI, elle intervenait principalement dans les contrôles judiciaires, les enquêtes sociales rapides, les mesures alternatives aux poursuites pénales, le classement sous conditions et l'aide aux victimes.

Le champ d'intervention et les missions de l'association ont évolué depuis sa création. Renommée AVI en 1996, elle se déploie en province Nord et en province des Îles en y ouvrant des permanences. En 2001, grâce à la création du premier poste de juriste, de nouvelles permanences sont mises en place dans les maisons de quartier de Nouméa.

C'est en 2011 que l'association devient ADAVI et poursuit son accompagnement de proximité auprès des personnes victimes d'infractions. Elle devient adhérente en 2012, de la fédération nationale France Victimes qui regroupe plus de 130 associations d'aide aux victimes. Le bureau d'aide aux victimes du tribunal de première instance de Nouméa voit le jour en 2016, année où les équipes de l'ADAVI se forment à la justice restaurative, impulsant la création de mesures en ce sens.

Plus récemment, l'ADAVI a mis en place en 2020 le dispositif inédit des trois premiers télé-dispositifs grave danger (TGD) en Nouvelle-Calédonie. Deux bureaux d'aide aux victimes ont également ouvert à la section détachée du tribunal de première instance de Koné en 2020 et à la section détachée du tribunal à Lifou en 2021.



L'ADAVI en chiffres

Association à vocation territoriale, l'ADAVI accompagne les victimes à tout moment de la procédure, depuis le dépôt de plainte jusqu'à l'indemnisation.

En 2021, l'ADAVI a reçu 2 369 personnes, en majorité des femmes (61,5 %), traité 2 638 dossiers, réalisé 3 483 entretiens et suivi 1 049 personnes. Parmi ces personnes 85,5 % résidaient en province Sud, 12,2 % en province Nord, 1,2 % en province des Îles et 0,8 % hors du territoire.

* *
*

** Retrouvez toute l'actualité du gouvernement sur gouv.nc **